

RÉUNION DU 29 AVRIL 2014

Le vingt neuf avril deux mille quatorze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique – M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD-VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger – Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth – M. DARTENUC Laurent – Mme JODEAU Danièle – Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel – Mme BARATTE Annie-Claude – Mme DEMARTINIS Chantal - M. LESAGE Julien – M. BAUMGARTEN Nicolas – Mme FERCHAUD Marie-Christine — Mme FRIBOURG Françoise – M. FLAHAUT Jean-Marie – M. ORIOL Jean-Claude — Mme NICOT Claudine - M. TINGAUD Pascal -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUBREUIL Nicole a donné pouvoir à M. TINGAUD Pascal - M. GAUTERON Richard a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MECHIN Chantal -

- CONVOCATION -

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE MARDI 29 AVRIL 2014 A 20H30

A MESCHERS, le 24 avril 2014

- ORDRE DU JOUR -

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

- 1 - Fiscalité 2014 – Détermination des taux des trois taxes communales ;
 - 2 - Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords cadres et avenants ;
 - 3 - Délégations au Maire dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale ;
 - 4 - Approbation de la composition de la commission communale portuaire avant appel à candidatures ;
 - 5 - Grottes de Régulus : Tarifs 2014 ;
 - 6 - Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale ;
 - 7 - Port - Abrogation de la délibération relative aux tarifs applicables aux professionnels ;
 - 8 - Ligne de trésorerie : Contractualisation du contrat ;
 - 9 - Approbation d'une convention avec le pole emploi pour un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi ;
 - 10 – Désignation d'un avocat dans l'affaire SARL Camping le Soleil Levant/Ribes.
- o Questions diverses.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance précédente a été joint à la convocation de la séance de ce jour. Il demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des observations sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2014.

Monsieur FLAHAUT rappelle qu'il avait sollicité l'ajout, sur le compte rendu de la séance du 04 avril 2014, des interventions de monsieur NEGRET, monsieur DECOURT et madame FRIBOURG. Il constate que cette modification n'a pas été effectuée.

Monsieur DECOURT répond que le compte rendu de la réunion du 04 avril 2014 a été approuvé à 19 voix pour et 04 voix contre. Il donne lecture de la réponse du ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 10/10/2013-page 2978.

*Il précise qu'une plainte a été déposée par monsieur FLAHAUT et qu'il n'y a aucun débat à avoir sur les propos tenus.
Le procès verbal ne sera donc pas modifié.*

1 – DETERMINATION DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire précise que l'évolution des bases sans augmentation des taux doit permettre de dégager pour l'exercice 2014, des recettes fiscales à hauteur de 2 103 231 € soit 47 725.29€ de plus qu'en 2013.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des trois taxes communales pour l'exercice 2014 et d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2014 :

| Taxes | Taux 2013 | Taux 2014 |
|---|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 10.85 % | 10.85 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 20.61 % | 20.61 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 34.57 % | 34.57 % |

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2014 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Conformément à l'article L-2121-20 et L-2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal peut délibérer à bulletin secret.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

*Après délibération,
sur proposition du Maire
à l'unanimité décide*

- de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2014, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

| Taxes | Taux 2013 | Taux 2014 |
|---|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 10.85 % | 10.85 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 20.61 % | 20.61 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 34.57 % | 34.57 % |

- de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;
- d'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2014 est donc de 2 103 231,00 euros.

2 – DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS ET AVENANTS -

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, M. le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L-2121-20 et L-2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal peut délibérer à bulletin secret.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

*Après délibération,
sur proposition du Maire
et à 19 voix pour, 04 voix contre
(Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, M. ORIOL, Mme NICOT)*

Le conseil municipal,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- de donner délégation au Maire en matières de marchés publics, accords cadres et avenants selon les modalités suivantes :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **90 000€ H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **15%**, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **90 000 € H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **15%**, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **90 000.€ H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **15%**, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Monsieur FLAHAUT considère que les délégations sont nécessaires mais accorder des délégations à hauteur de 90 000 € HT lui semble disproportionné.

3 – DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA BONNE MARCHÉ DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE –

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à la majorité décide
et à 19 voix pour, 04 voix contre
(Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, M. ORIOL, Mme NICOT)*

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1)* D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(6)* De passer les contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;

(7)* De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8)* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9)* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(11)* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(13)* De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(15)* D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

(16) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense en référé, en première instance, à hauteur d'appel, ou de pourvoi en cassation ; devant les juridictions administratives comme judiciaires.

(17)* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

(20)* De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;

(21)* D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

*** alinéa de l'article L2122-22 du CGCT**

Madame FRIBOURG demande que le 16 soit libellé comme suit : « D'intenter au nom de la commune, en demande comme en défense en référé, les actions en justice en première instance, à hauteur d'appel, ou de pourvoi en cassation ; devant les juridictions administratives comme judiciaires ».

Cette proposition est acceptée.

4 – APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE PORTUAIRE AVANT APPEL A CANDIDATURES –

Monsieur Roger CAILLE, Adjoint chargé du port, rappelle qu'une commission communale portuaire avait été créée par délibération du 06 juillet 2012 afin de maintenir et développer une concertation avec les professionnels et les usagers.

Il rappelle que la commission est compétente pour émettre un avis, sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers.

Elle est, en outre, obligatoirement consultée sur :

- la délimitation administrative du port et ses modifications ;
- le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;
- les projets d'orientation des travaux neufs ;
- les sous-traités d'exploitation ;
- les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses ;

La commission examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif. Elle reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Les statistiques disponibles portant notamment sur le tarif du port lui sont régulièrement communiquées ;

Elle pourra également être consulté pour les animations proposées sur le site.

M. le Maire précise que la création d'un Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP) par délibération du 31 janvier 2014 nécessite la modification de la composition de la commission communale portuaire.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à la majorité décide
et à 19 voix pour, 04 voix contre
(Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, M. ORIOL, Mme NICOT)*

- d'approuver la composition de la commission communale portuaire suivante :

1° Le Maire de la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE, président ;

2° Deux membres du Conseil Municipal :

- l'adjoint chargé du port ;
- l'adjoint chargé des finances.

3° Un membre représentant les personnels concernés par la gestion du port, à savoir :

- **Un membre du personnel appartenant au service chargé du port :**
- - Responsable du port, chargé de la gestion technique et administrative

4° Un représentant du port autonome de BORDEAUX :

5° Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Charente Maritime :

6° Des membres représentant les acteurs concernés par la place portuaire ou les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées ci-dessous :

- Six membres représentant les usagers permanents du port non membres du conseil municipal :

- Un représentant de l'AUPM
- Un représentant du bassin à Flot
- Un représentant du bassin d'échouage
- Trois représentants du Comité Local des Usagers Permanents du port

- Un membre désigné par l'ACAP l'association des commerçants de Meschers ;

- Un membre représentant les pêcheurs professionnels ;

➤ *autorise le Maire ou l'Adjoint chargé du port à entreprendre les démarches nécessaires pour informer l'ensemble des usagers du port et des catégories professionnelles pour qu'ils puissent déposer leur candidature pour être désigné par le conseil municipal en qualité de représentant au sein de la commission communale portuaire.*

5 – GROTTES DE REGULUS : TARIFS 2014 -

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la médaille touristique millésime 2014 revers « Monnaie de Paris » des grottes de Régulus et de modifier le tarif unitaire des cartes postales.

Il propose les tarifs suivants :

| | |
|--|--------|
| Médaille touristique revers « Monnaie de Paris » | 2.00 € |
| Capsule de protection | 1.00 € |
| Capsule de protection dans un écrin à alvéole..... | 5.00 € |
| Carte postale (à l'unité)..... | 0.40 € |

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

➤ *d'approuver les tarifs proposés ci-dessus et applicable au 06 mai 2014.*

**Madame FRIBOURG demande quelles sont les recettes annuelles des grottes de Régulus.
Monsieur DECOURT répond que ces informations lui seront communiquées.**

6a – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS –

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

*Sur proposition du Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- de fixer à **treize** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - . Six membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - . Six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6b – DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 fixant à treize le nombre d'administrateurs du CCAS ;

- de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

*le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
décide*

à 19 voix pour la liste « Chantal MECHIN » 04 voix pour la liste « Claudine NICOT »

| | |
|--------------------------------|--|
| Listes des candidats | - Liste 1 : Chantal MECHIN - Liste 2 : Claudine NICOT |
| Nombre de votants | 23 |
| Nombre de bulletins | 23 |
| Bulletins blancs | 00 |
| Bulletins nuls | 00 |
| Suffrages valablement exprimés | 23 |
| Répartition des sièges | - Liste 1 : 05 (cinq) - Liste 2 : 01 (un) |

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Chantal MECHIN
Mme Nicole DUBREUIL
Mme Chantal DEMARTINIS
M. Richard GAUTERON
Mme Danièle JODEAU
Mme Claudine NICOT

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 – PORT – ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS –

Monsieur le Maire informe les membres présents que par délibérations du 19 décembre 2011 et du 26 avril 2013, le tarif appliqué aux professionnels de la pêche en mer exerçant l'activité commerciale, les professionnels de promenade en mer, et les professionnels de l'activité bateau école et de la location de bateaux était basé sur celui du bassin à flot correspondant à la longueur du bateau ou des bateaux plus 3 % du chiffre d'affaires de l'activité commerciale (sur présentation du justificatif par le professionnel).

Cependant, l'application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) obligerait la collectivité à appliquer le même mode de calcul pour l'ensemble des commerces utilisant le domaine public (Terrasse des restaurants etc...).

Aussi le Maire propose d'appliquer le Code des Ports Maritimes. En attendant la mise en place d'un nouveau mode de calcul, il propose d'abroger la délibération du 26 avril 2013.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

➤ d'approuver l'abrogation de la délibération du 26 avril 2013.

Situation de la trésorerie communale.

Le projet du Boulevard de la Falaise, section 1 plus Allée des Ormeaux plus construction d'un bloc sanitaire a été lancé en 2013 pour les sanitaires et l'allée des ormeaux, et début 2014 pour la section 1 du projet d'aménagement du boulevard.

L'ensemble est estimé à 678 453 € Hors taxes.

A cela, il faut ajouter les travaux d'aménagement des abords de la nouvelle poste pour 23 313,89 € HT.

La situation actuelle du financement est la suivante :

| Organisme | Travaux pris en compte | Taux en % | Montant sollicité (Plan de financement initial) | Montant certain à ce jour |
|-------------------------------|--|-----------|--|------------------------------|
| Conseil Régional | Totalité | 20 | 135 691 € | en cours |
| Conseil Général | Totalité | 20% | 135 691 € | 135 691 € |
| Etat - DETR | 320 458,67 € à 40 % | 18,89% | 128 183 € | en cours |
| Enveloppe parlementaire | totalité des travaux | 5,90% | 40 000 € | en cours |
| Cara Fonds de concours | Totalité, mais 50% de ce qui reste à charge de la commune | | 87 197 € | 150 000 € |
| Agence Adour Garonne | Pluvial uniquement | 2,36% | 16 000 € | 16 000 € |
| Commune + reste à financer | | | 135 691 € | 376 762 € |

Au delà de ces montants, le TVA (20%) est à préfinancer par la commune.

Les marchés et commandes signés sont les suivants :

| Entreprise | Objet | montant HT | Date notification | Date ordre de service | factures reçues HT |
|-------------------------|--|--------------|-------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| EGDB | sanitaire+mur | 33 258,49 € | 01/08/13 | 10/10/13 | 19 450,34 € 8 819,50 € 315,00 € |
| SAGELEC | sanitaires automatiques | 44 439,10 € | 01/08/13 | 26/11/13 | 44 117,15 € |
| AMAC | maçonnerie charpente | 12 317,50 € | 01/08/13 | 25/11/13 | 9 605,50 € 1 227,50 € |
| MANDAT | électricité | 1 141,00 € | 01/08/13 | 25/11/13 | |
| CARRE VERT | espaces verts Ormeaux et sanitaires | 1 148,16 € | 01/08/13 | 28/01/14 | 1 083,99 € |
| CARRE VERT | espaces verts Falaise | 5 246,39 € | 15/04/14 | | 0,00 € |
| COLAS | allée des Ormeaux | 63 762,03 € | 01/08/13 | 02/08/13 | 14 736,12 € 48 655,71 € |
| COLAS | Falaise | 451 565,44 € | 05/02/14 | 05/02/14 | 67 800,43 € 117 485,96 € |
| EGDB | maçonnerie abords poste | 16 742,00 € | 17/02/14 | 17/02/14 | 0,00 € |
| EGDB | VRD abords poste | 4 357,00 € | 17/02/14 | 17/02/14 | 0,00 € |
| Jardin Espaces | espaces verts abords poste | 2 214,89 € | 17/02/14 | 14/02/14 | 0,00 € |
| | alignements-emprises falaise | 30 000,00 € | | | |
| divers | aménagement ancienne poste | 90 000,00 € | | | 66 666,67 € |
| Total général HT | | 756 192,00 € | | | 399 963,87 € |
| total général TTC | | 907 430,40 € | | | 479 956,64 € |
| effectivement payés HT | | | | | 214 677,48 € |
| effectivement payés TTC | | | | | 257 612,97 € |

Chaque mois, la commune reçoit un montant de 224 716 € (un douzième de la dotation globale de fonctionnement et des impôts locaux), mais verse entre 140 000 et 150 000 € de salaires et charges liées aux salaires.

La commune doit recevoir dans les mois qui viennent, sans pouvoir être plus précis, les soldes de subvention liées à l'opération « nouvelle poste » pour 355 000 € et un montant de fonds de compensation de la TVA pour 61 000 €, soit un total de 416 000 €.

Le disponible sur le compte de la commune au 21 avril est de 103 702 €.

Deux situations de travaux de 81 000 € et 140 000 € ont été reçues les 9 et 10 avril dernier, et son à payer dans un délai maximum de 30 jours. Au delà, il faudra régler la situation qui sera présentée début mai, pour les travaux exécutés en avril.

Il faut donc trouver 350 000 € pour être en mesure de payer la situation de travaux de mars 2014, présenté le 10 avril, et celle d'avril qui sera présenté avant mi mai 2014.

Les solutions possibles sont :

a) Souscrire un emprunt à long terme, ceci avait été envisagé et délibéré en 2013 pour 400 000 €, mais n'a pas été réalisé. L'inconvénient de cette solution est qu'elle augmente durablement la charge des annuités d'emprunt, alors que l'érosion déjà notable de la dotation globale de fonctionnement va réduire un résultat comptable déjà particulièrement faible (41 000 € en 2013).

Cette solution ne vous est donc pas proposée.

b) Demander une ligne de trésorerie. Contrairement à une idée très répandue, cette solution est peu chère, pour autant que la partie fixe de la commission soit diluée dans un montant important, et une durée suffisante. Bien entendu, les banques, au delà de 150 000 €, proposent un prêt à court terme, qui est un peu plus coûteux pour l'emprunteur.

c) Demander un prêt à court terme, mais alors on s'engage sur une durée fixe, qui est forcément supérieure à la durée nécessaire, ce qui majore le coût pour la collectivité. Cela reste considérablement moins cher qu'un prêt à long terme.

Ce qui est proposé :

Il est proposé au Conseil de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 150 000 €, jusqu'à fin 2014. Une consultation a été faite, trois propositions sont parvenues, elles seront présentées en séance.

Lors du prochain Conseil, un point de ce dossier sera présenté, ainsi que la réalisation d'un emprunt à court terme.

Cet automne, la trésorerie sera abondée par le second semestre 2014 de recette du port, 70 000 €, et par les recettes des grottes, on peut faire une estimation prudente de 150 000 €.

La commune pourra donc éviter de souscrire un emprunt à long terme pour assumer la première tranche du boulevard de la Falaise.

La suite de ce dossier fera l'objet de réflexions approfondies.

Présentation du power point

8 – LIGNE DE TRESORERIE : CONTRACTUALISATION DU CONTRAT -

Après avoir entendu le rapport de monsieur GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint au Maire, chargé des finances et avoir pris connaissance des trois offres reçues ;

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan ;

*Le Conseil Municipal,
sur proposition de M. GRANDMOUGIN
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **LA COMMUNE DE MESCHERS** décide de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de **150.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

LA COMMUNE DE MESCHERS décide de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan aux conditions suivantes :

- Montant : **150.000 Euros**
- Durée : **un an maximum à compter du 1^{er} mai 2014**

- Taux d'intérêt applicable **Euribor 3 mois + marge de 1,90 %**

- Périodicité de facturation des intérêts : **Trimestrielle**, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées
- Commission d'engagement : **Néant**
- Frais de dossier : **300.00€**
- Commission de mouvement : **Néant**
- Commission de non-utilisation : **Néant**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie de Cozes

Article-2

LA COMMUNE DE MESCHERS autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.

Article-3

LA COMMUNE DE MESCHERS autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

9 – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – 20 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en CAE pour une période de huit mois (éventuellement renouvelable) à compter du 1^{er} juin 2014 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 20/35èmes.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à la majorité décide
et à 19 voix pour, 04 abstentions
(Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, M. ORIOL, Mme NICOT)*

- de recruter un agent en CAE pour une période de huit mois à compter du 01/06/14 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 20/35èmes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà des huit mois et dans la limite totale réglementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

Madame NICOT souhaite que, dans la mesure du possible, les candidats retenus soient Michelais.

10 – DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS L'AFFAIRE SARL LE SOLEIL LEVANT/RIBES –

Monsieur TINGAUD quitte la salle.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante du recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers sollicitant l'annulation de la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2013 approuvant la révision du PLU de la commune de MESCHERS.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- de confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16è du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à confier la défense de ce dossier Maître PIELBERG, SCP D'AVOCATS PIELBERG-KOLENC, 1, Rue du petit Bonneveau à Poitiers et à régler les honoraires d'avocat

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur ORIOL souhaite connaître les suites données aux travaux du boulevard de la falaise et qu'en est-il de la mise en place des commissions.

Monsieur DECOURT répond que les travaux du boulevard de la falaise étaient engagés jusqu'à fin juin 2014, compte tenu de la fréquentation touristique des sites de Régulus et de Matata, les travaux seront arrêtés mi mai et ne reprendront qu'après la saison. Sans critiquer le projet, il se déroule trop tard d'un point de vu travaux et trop tôt d'un point de vu budgétaire. Une réunion aura lieu avec les riverains en saison pour s'assurer de la présence du plus grand nombre. La commission de travaux sera également consultée à ce sujet.

Délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2014 –

- 1 – Fiscalité 2014 – Détermination des taux des trois taxes communales ;
- 2 – Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords cadres et avenants ;
- 3 – Délégations au Maire dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale ;
- 4 – Approbation de la composition de la commission communale portuaire avant appel à candidatures ;
- 5 – Grottes de Régulus : Tarifs 2014 ;
- 6a – Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS ;
- 6b – Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale ;
- 7 – Port – Abrogation de la délibération relative aux tarifs applicables aux professionnels ;
- 8 – Ligne de trésorerie : Contractualisation du contrat ;
- 9 – Approbation d'une convention avec le Pole Emploi pour un contrat d'accompagnement à l'emploi ;
- 10 – Désignation d'un avocat dans l'affaire SARL Le Soleil Levant/Ribes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

M. DECOURT Dominique

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. CAILLE Roger

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Chantal

Mme ROBERT Elisabeth

M. DARTENUC Laurent

Mme JODEAU Danièle

Mme HASCOËT Solenn

M. DUTHEIL Daniel

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme DEMARTINIS Chantal

M. LESAGE Julien

M. BAUMGARTEN Nicolas

Mme FERCHAUD Marie- Christine

Mme FRIBOURG Françoise

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. ORIOL Jean-Claude

Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal